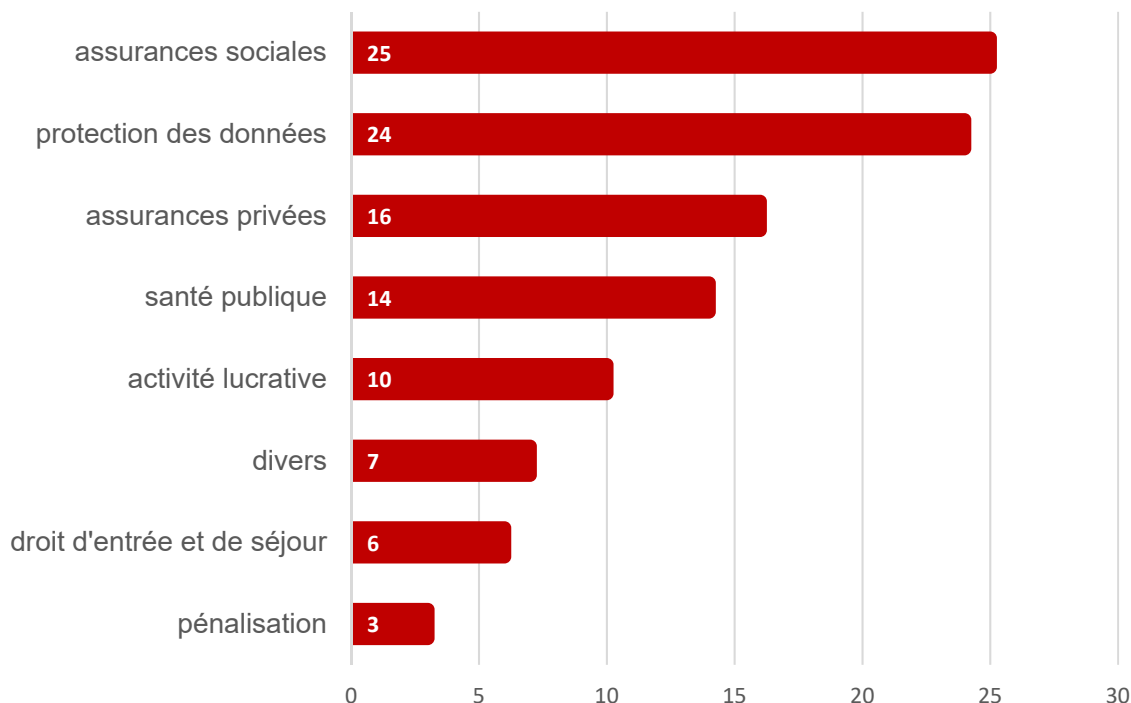


Cas de discrimination déclarés en 2019

L'Aide Suisse contre le Sida sert de centre de déclaration des discriminations et des violations de la protection des données en lien avec le VIH pour les personnes vivant avec le virus, leurs proches, les médecins et toutes les organisations qui conseillent les personnes séropositives. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, elle transmet ces informations à la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) et se tient à sa disposition pour développer et mettre en oeuvre des mesures appropriées.

Ce sont en tout 105 cas qui ont été déclarés cette année. Plus d'un tiers concernaient le domaine des assurances. De nombreux cas ont également été annoncés dans le domaine de la santé publique et en milieu professionnel. Vingt-quatre personnes ont été victimes de violations de la protection des données.



Exemples de cas de discrimination déclarés (sélection)

Violations de la protection des données

Triple violation de la protection des données dans le domaine des soins

A la suite d'une opération de la hanche, un homme a été transféré dans une clinique de réadaptation où le personnel soignant a évoqué avec lui la question de son infection par le VIH. Il n'en avait pas informé la clinique et son problème de hanche n'avait aucun rapport avec sa séropositivité. Il est apparu que l'infection par le VIH était mentionnée dans le rapport de sortie de l'hôpital où l'opération avait eu lieu. De retour à la maison, il a été pris en charge dans un premier temps par différentes collaboratrices du service d'aide et de soins à domicile. Toutes étaient au courant de sa séropositivité, ce qu'il a trouvé extrêmement gênant. Son enquête a révélé que les collaboratrices avaient été informées par la directrice du service d'aide et de soins à domicile qui, elle, avait eu connaissance du diagnostic mentionné dans le rapport de sortie de la clinique de réadaptation.

Entrave à l'insertion professionnelle

Un homme a eu un entretien d'information dans le cadre d'un programme d'insertion professionnelle du service social. Le responsable de groupe du programme a évoqué sa séropositivité, ce qui a énormément choqué le participant qui n'avait pas autorisé l'assistant social à communiquer ce diagnostic.

Activité lucrative

Un chef réclame un test du VIH

Une femme travaillant comme éducatrice dans une crèche et ses collègues ont été priées par leur chef de se soumettre à un test de dépistage du VIH. Cela l'a paniquée et elle s'est demandé si son chef avait éventuellement appris sa séropositivité par une tierce personne et si c'était là la vraie raison du test qu'il exigeait.

Un employeur met un collaborateur séropositif en arrêt maladie

Un homme a parlé de son infection par le VIH récemment diagnostiquée à son employeur, avec qui il entretenait des relations amicales. Là-dessus, l'employeur l'a prié de se mettre en arrêt maladie parce qu'il craignait qu'il puisse infecter d'autres collègues.

Santé publique

Physiothérapie avec des gants et un pull

Un homme ayant informé sa physiothérapeute de sa séropositivité, celle-ci l'a prié de remettre son pull et elle a porté des gants pendant toute la séance de peur de contracter le VIH.

Pas de traitement dentaire à cause du VIH

Une femme a informé son nouveau dentiste de son infection par le VIH et lui a dit par la même occasion que sa charge virale n'était plus détectable et qu'elle n'était donc pas infectieuse. Par la suite, le dentiste a refusé de la traiter, arguant qu'il avait trop peu d'expérience en infectiologie et qu'il ne pouvait par conséquent pas la traiter.

Assurances sociales

Des caisses-maladie continuent de refuser la prise en charge du traitement antirétroviral vital

Lorsqu'une femme séropositive depuis de nombreuses années est allée chercher ses médicaments à la pharmacie, on les lui a refusés au motif qu'elle n'avait pas de couverture d'assurance. Renseignements pris auprès de sa caisse-maladie, elle a appris qu'à cause de ses arriérés de primes, elle n'avait plus aucun droit à des prestations de sa caisse-maladie jusqu'à ce qu'elle ait remboursé les dettes en question. Il s'agit là de l'un des nombreux cas qui nous ont été signalés dans des cantons qui prévoient une suspension des prestations en cas d'arriérés de primes. Pourtant, la loi prévoit que les caisses-maladie doivent prendre en charge les traitements relevant de la médecine d'urgence même en cas de dettes. L'infection par le VIH est une maladie incurable dont la morbidité et la mortalité ne peuvent être réduites que par un traitement antirétroviral. Si celui-ci est arrêté, l'état de santé se détériore et un système immunitaire affaibli peut entraîner des complications mortelles. De ce fait, un traitement contre le VIH relève clairement de la médecine d'urgence et doit être pris en charge par la caisse-maladie.

Pas de prise en charge des coûts d'une lésion dentaire due au VIH

La caisse-maladie a refusé de prendre en charge un traitement dentaire requis de toute urgence, et ce bien que le dentiste ait clairement attesté que la lésion était due au traitement antirétroviral et que les caisses-maladie soient tenues de prendre en charge de telles complications.

Assurances privées

Pas d'assurance individuelle d'indemnités journalières – entrave à l'indépendance

Un homme dont la charge virale était indétectable depuis des années a voulu conclure une assurance individuelle d'indemnités journalières. Toutes les compagnies d'assurance qu'il a contactées ont refusé à cause de son infection par le VIH. Pourtant, son infectiologue avait attesté par écrit que ses résultats d'analyse étaient excellents et qu'il n'avait jamais encore été en arrêt maladie à cause de sa séropositivité au cours de sa carrière professionnelle.

Refus d'admission dans la prévoyance professionnelle facultative

Après s'être mise à son compte, une femme a voulu adhérer à la prévoyance professionnelle facultative. En dépit d'une excellente santé, elle a été refusée par toutes les compagnies d'assurance auxquelles elle s'est adressée à cause de sa séropositivité.

Divers

Renseignements erronés dans le matériel de formation destiné aux professionnels des RH

Dans un livre de cours destiné aux professionnels des RH, il était écrit que les personnes vivant avec le VIH étaient inaptes aux métiers de la santé, ce qui n'est pas correct et qui donne aux personnes en formation une fausse image de la séropositivité.

Séparation à cause du VIH

Après qu'un homme eut informé sa nouvelle amie de sa séropositivité, celle-ci a réagi par la panique. Même lorsqu'il lui a montré le rapport de son médecin attestant qu'il n'était pas infectieux, elle ne l'a pas cru et s'est ensuite séparée de lui.

Droit d'entrée et de séjour

Difficultés de voyage en Oman et à Dubaï

Une femme avait prévu un long voyage en Oman et à Dubaï. Les deux destinations font partie des pays qui interdisent l'entrée aux personnes séropositives et qui les expulsent si leur infection par le VIH vient à être découverte, par exemple à cause des médicaments qui sont emportés.

Pénalisation

Dénonciation par le mari

Suite à une violente dispute, un homme séronégatif a dénoncé sa femme séropositive, mère de leur enfant commun, pour tentative de transmission du VIH bien qu'elle lui ait parlé de sa séropositivité au début de leur relation.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

La consultation juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès pour une bonne partie des cas évoqués ci-dessus. Toutefois, comme la Suisse ne connaît pas de loi anti-discrimination, les voies de recours sont parfois limitées. A cela s'ajoute le fait que certains cas ont été déclarés sous couvert de l'anonymat et qu'il n'a donc pas été possible d'entreprendre des démarches juridiques ou que les personnes ont souhaité expressément qu'il n'y ait aucune intervention.